



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-155

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-11-24-00010 - Arrêté donnant délégation de signature à madame
Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (4
pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-11-24-00010

Arrêté donnant délégation de signature à
madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale
de la préfecture de la Charente



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature
à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,

- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement de la préfecture (programme 354), pour l'engagement des dépenses liées à la politique de la ville (programme 147), pour l'exécution de toutes les opérations relatives aux dépenses de l'État (notamment pour les programmes 112/119/122/362/754) ainsi que pour le FCTVA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VALLEIX, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Juliette BRUNEAU, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par Madame Sandy LECOQ ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de la relance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Nathalie VALLEIX, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Nathalie VALLEIX, cette suppléance sera assurée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX et de Monsieur Sébastien LEPETIT, la suppléance sera assurée par Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

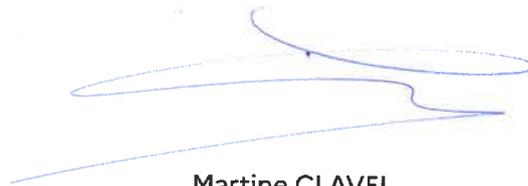
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie VALLEIX, de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Juliette BRUNEAU, la suppléance sera assurée par Madame Sandy LECOQ ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de la relance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Nathalie VALLEIX assure l'intérim.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, la sous-préfète chargée de la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 NOV. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

1000 1000 1000